

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/06/2019013318/justel>

---

Dossier numéro : 2019-06-06/17

## Titre

6 JUIN 2019. - Arrêté royal organisant la gestion administrative et financière du Service administratif à comptabilité autonome Service central de Traduction allemande

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 16-07-2021 inclus.

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 25-06-2019 page : 65344

Entrée en vigueur : 05-07-2019

---

## Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Missions

Art. 2

[CHAPITRE III.](#) - Gestion

[Section Ire.](#) - Le comité de gestion

Art. 3-8

[Section II.](#) - Le fonctionnaire dirigeant

Art. 9-10

[CHAPITRE IV.](#) - Contrôle interne

Art. 11

[CHAPITRE V.](#) - Gestion financière et budgétaire

[Section Ire.](#) - Dispositions générales

Art. 12-14

[Section II.](#) - La confection du budget

Art. 15-16

[Section III.](#) - La comptabilité et la reddition des comptes

Art. 17-18

[Section IV.](#) - La gestion

Art. 19-20

## [Section V.](#) - Le contrôle

Art. 21-22

## [CHAPITRE VI.](#) - Personnel engagé à charge du budget du SCTA

Art. 23

## [CHAPITRE VII.](#) - Dispositions finales

Art. 24-25

---

# Texte

## [CHAPITRE Ier.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

- 1° "le SCTA" : le service administratif à comptabilité autonome Service central de Traduction allemande;
- 2° "le Ministre" : le Ministre de l'Intérieur;
- 3° "le comité de gestion" : le comité de gestion du SCTA;
- 4° "le fonctionnaire dirigeant" : le chef de service du SCTA.

## [CHAPITRE II.](#) - Missions

[Art. 2.](#) Le SCTA a notamment pour mission :

- 1° d'assurer la traduction allemande d'arrêtés royaux et ministériels pour le compte des ministres fédéraux, à l'exception du Ministre de l'Intérieur;
- 2° de fournir aux ministres fédéraux une aide pour l'établissement des listes des arrêtés royaux et ministériels à traduire et pour la traduction allemande de ceux-ci pour le compte des ministres fédéraux, à l'exception du Ministre de l'Intérieur;
- 3° d'assurer la traduction allemande d'avis, de communications et de formulaires émanant d'administrations publiques fédérales pour le compte des administrations publiques fédérales, à l'exception du SPF Intérieur.
- 4° d'assurer la traduction allemande d'arrêtés royaux, d'arrêtés ministériels et d'autres arrêtés d'origine fédérale, pour le compte du gouvernement de la Communauté germanophone.

## [CHAPITRE III.](#) - Gestion

### [Section Ire.](#) - Le comité de gestion

[Art. 3.](#) Le comité de gestion est composé comme suit :

- 1° les membres avec voix délibérative,
    - a) le [\[1\]](#) directeur du Service d'Appui Interne<sup>[1](#)</sup> du Service public fédéral Intérieur, ou son remplaçant;
    - b) le directeur fonctionnel du service d'encadrement Budget et Contrôle de la Gestion du Service public fédéral Intérieur, ou son remplaçant;
    - c) le fonctionnaire dirigeant, ou son remplaçant;
    - d) le représentant du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre, ou son remplaçant;
  - 2° les membres avec voix consultative,
    - a) l'Inspecteur des Finances accrédité auprès du Ministre, et chargé des dossiers du SCTA;
    - b) le représentant d'un service administratif à comptabilité autonome du Service public fédéral Intérieur;
    - c) le secrétaire du comité de gestion;
    - d) le secrétaire général du Ministère de la Communauté germanophone, ou son remplaçant;
- Les membres visés à l'alinéa 1er, 1°, d), et 2°, b), et les remplaçants, sont désignés pour une période de quatre ans par le Ministre de l'Intérieur, après concertation avec les ministres concernés.
- Le membre démissionnaire ou décédé est remplacé immédiatement. Le nouveau membre achève le mandat de son prédécesseur.

-----  
(1)<AR 2021-06-29/12, art. 1, 002; En vigueur : 26-07-2021>

[Art. 4.](#) Le comité de gestion est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° approuver le plan d'action du SCTA, ainsi que le plan du personnel à charge des moyens du SCTA;
- 2° approuver le projet de budget annuel;
- 3° approuver le plan d'investissement annuel et ses modifications éventuelles;
- 4° approuver avant le 1er mars de chaque année le bilan, le compte de résultats, le compte de récapitulation